



Mairie de Sainte Geneviève lès Gasny

Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

**Arrêté du 25/07/2025 mettant à jour
le plan local d'urbanisme de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY en date du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDARS-SE/24-22 du 5 décembre 2022, déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « La Peupleraie » à Sainte-Geneviève-lès-Gasny et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

À cet effet, ont été ajoutées au plan et à la liste des servitudes annexés, les servitudes instituées par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022.

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Sainte-Geneviève-lès-Gasny, le 25 juillet 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ

